

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD541

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Neuder, M. Juvin,
Mme Anthoine, M. Boucard et M. Descoeur

ARTICLE 1ER QUINQUIES A

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après les mots : « incidences négatives notables », insérer les mots : « notamment en cas d'augmentation de la hauteur ou du niveau sonore de l'installation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le repowering va avoir des incidences importantes sur la puissance et la hauteur des éoliennes.

Il est important que, dans ce cas, un examen au cas par cas soit mené.